

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LYON**



3915152

**Dénomination :** AB INDUSTRIE

**n° de gestion :** 2009B04356

**n° d'identification :** 515 213 098

**n° de dépôt :** A2011/001980

**Date du dépôt :** 25/01/2011

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

# AB INDUSTRIE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ROUTE DE VOURLES PARC INOPOLIS

69230 ST GENIS LAVAL (RHÔNE)

515 213 098 RCS LYON

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

et le seize décembre, à quinze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                          |          |
|------------------------------------------|----------|
| - MAURICE CROIBIER, propriétaire de..... | 20 parts |
| - PATRICIA GERAUD, propriétaire de.....  | 80 parts |

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| soit un total de..... | 100 parts |
|-----------------------|-----------|

sur les cent (100) parts composant le capital social.

MAURICE CROIBIER préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Démission du gérant,**
- **Nomination d'un nouveau gérant, fixation de ses pouvoirs et détermination de sa rémunération,**
- Pouvoirs pour formalités.

le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, accepte la démission du gérant MAURICE CROIBIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- ERIC CAMPEAUX, demeurant à LYON (Rhône) 93 RUE ROBERT, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée.

ERIC CAMPEAUX exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

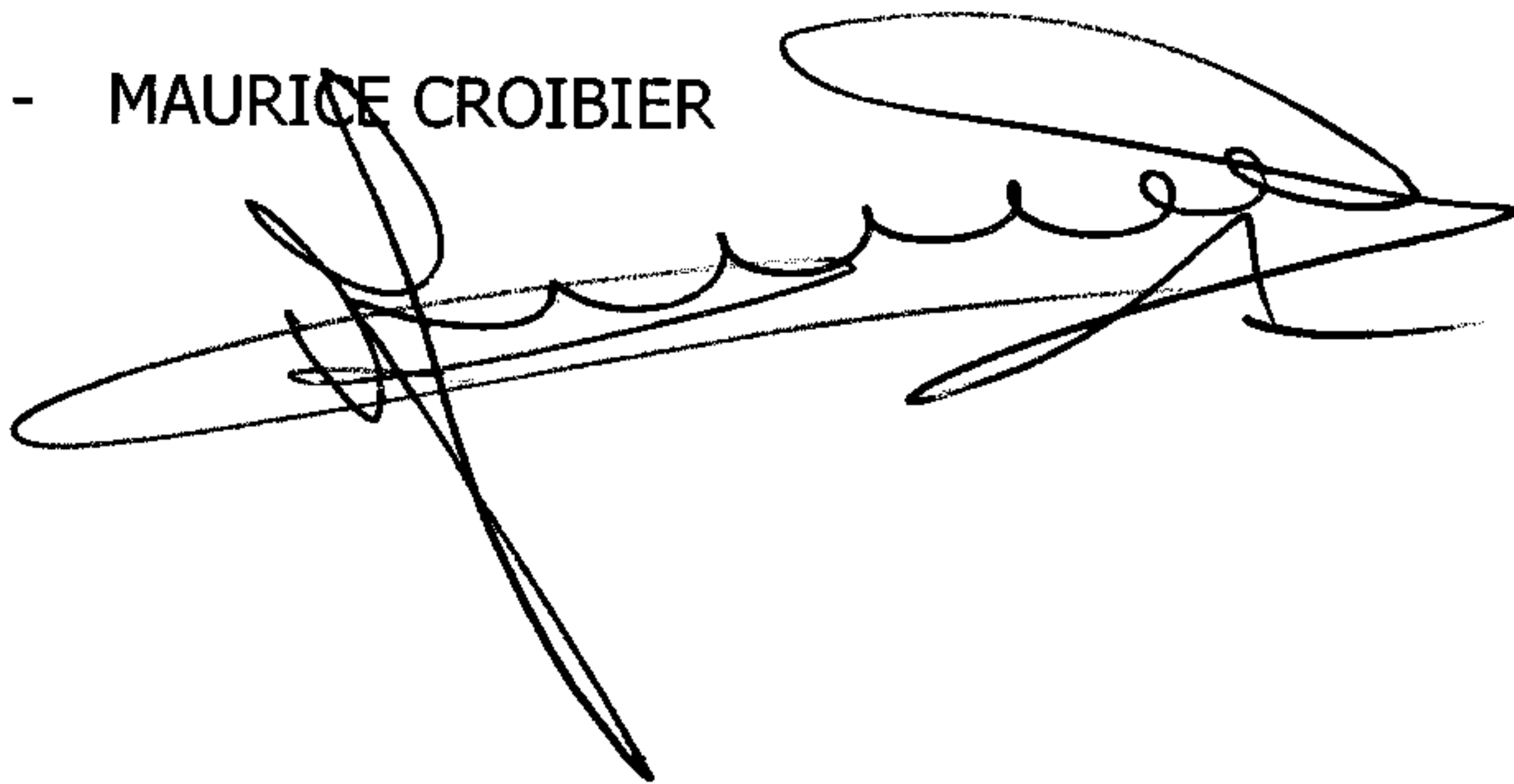
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- MAURICE CROIBIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maurice Croibier', written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and a long horizontal stroke at the end.

# AB INDUSTRIE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ROUTE DE VOURLES PARC INOPOLIS

69230 ST GENIS LAVAL (RHÔNE)

515 213 098 RCS LYON

---

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

et le seize décembre, à quinze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                          |          |
|------------------------------------------|----------|
| - MAURICE CROIBIER, propriétaire de..... | 20 parts |
| - PATRICIA GERAUD, propriétaire de ..... | 80 parts |

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| soit un total de..... | 100 parts |
|-----------------------|-----------|

sur les cent (100) parts composant le capital social.

MAURICE CROIBIER préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Agrément de cession de parts, et modifications statutaires sous réserve de réalisation**
- Refonte des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour formalités.

le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre MAURICE CROIBIER et ERIC CAMPEAUX, déjà associé, portant sur vingt (20) parts.

Conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- ERIC CAMPEAUX,  
demeurant à LYON (Rhône) 93 RUE ROBERT,

en qualité de nouvel associé, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, L'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

### **"Article 8 – Capital social"**

"Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

"Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- PATRICIA GERAUD,

" à concurrence de quatre-vingts parts, ci..... 80 parts

" numérotées de 1 à 80,

"- ERIC CAMPEAUX,

" à concurrence de vingt parts, ci..... 20 parts

" numérotées de 81 à 100,

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,

"soit cent parts, ci ..... 100 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la mise en harmonie des statuts de la société décidée par le gérant en application des dispositions de l'article L.223-18 du Code de commerce. Elle constate que cette mise en harmonie n'a porté que sur les dispositions impératives du Code de commerce et ratifie en conséquence cette décision et les modifications statutaires effectuées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- MAURICE CROIBIER

